PAYS DE CAYRES PRADELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

1.8 Résumé non technique

Version approuvée en conseil communautaire du 4 février 2021

Transmise en préfecture le 8 février 2021

planed Planification et Développement

ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Préambule

Conformément au décret no 2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLUi sont mesurées dans le cadre de l'évaluation environnementale, réalisée en continu, tout au long du processus d'élaboration du document. Cette évaluation a permis d'éclairer quelques choix et d'intégrer dans les documents de projet (PADD, règlement, OAP) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

L'état initial de l'environnement

Synthèse des principales thématiques de l'environnement en lien avec le PLUi

Dynamique

Le territoire des Pays de Cayres et de Pradelles est à dominante rurale, son relief est marqué par les gardes et les gorges de l'Allier et de la Loire. Les communes structurantes sont Cayres, Costaros, Landos et Pradelles.

Entre 1999 et 2014, l'évolution démographique est stable (+1 %), suivant une période de baisse régulière entre 1968 et 1990 (-35 %).

57,2 ha ont été consommés entre 2007 et 2016 pour l'urbanisation, soit un rythme de 5,7 ha/an (soit 0,8 ha/an de plus par rapport à la période 1997-2006).

Paysage et patrimoine

Le territoire est marqué par une mosaïque de paysages agricoles, mais l'agriculture a tendance à laisser son empreinte sur les éléments patrimoniaux tels les haies et murets, ainsi que les gardes et les gorges.

46 monuments historiques témoignent de la qualité du patrimoine du territoire, 2 communes sont recensées « plus beaux villages de France ».

Menaces :

- La périurbanisation en lotissement qui ne permet plus une lecture claire des centres urbains et des coupures d'urbanisation entre bourgs et hameaux ;
- L'homogénéisation des paysages agricoles sur le plateau et les gardes ;
- La fermeture des paysages agricoles par enfrichement dans les gorges ;
- La vacance des centres urbains anciens au profit des pavillons résidentiels périurbains.

Milieux naturels et biodiversité

Du fait de son relief et de ses activités agricoles et sylvicoles, le territoire des Pays de Cayres et de Pradelles accueille une multitude de milieux : massifs forestiers de montagne, de plaine, coteaux secs, gorges rocheuses, cours d'eau et zones alluviales, tourbières, etc.

Comme le paysage, les milieux naturels pâtissent d'une banalisation liée à la simplification des usages par l'industrialisation des filières agricoles et forestières. Toutefois, de nombreux outils de reconnaissance (ZNIEFF, inventaire de zones humides), gestion (Natura 2000) ou acquisition foncière (ENS) participent à la reconnaissance et au maintien de la biodiversité locale.

La mise en place d'une trame verte et bleue prédéfinie à l'échelle régionale par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ainsi qu'à l'échelle locale au niveau du SCoT du Puy-en-Velay, donne l'opportunité au PLUi de lier ces espaces remarquables de manière fonctionnelle (prévoir les échanges entre sites) et de valoriser certains aspects paysagers (vallées, bocage, etc.) et leur intérêt patrimonial.

Menaces :

- L'intensification des activités agricoles (simplification des structures agricoles, homogénéisation des cultures, apports d'intrants et pesticides, etc.) qui détruisent certains habitats ou induisent des pollutions ;

- La fermeture des anciens milieux agricoles dans les gorges du fait de la déprise, qui évoluent en friches ;
- Les aménagements urbains diffus ;
- La fréquentation grandissante liée aux sports d'eau vive notamment.

Eau

Situé en tête des bassins versants de l'Allier et la Loire, la question de l'eau est importante sur le territoire et pour les territoires situés en aval. La plupart des cours d'eau sont en bon, voire très bon, état écologique, toutefois certains (comme l'Arquejol ou le Malaval) subissent des pollutions organiques (azote, phosphore). Des pollutions chimiques dues à la présence de HAP détériorent également l'état chimique de 4 cours d'eau : l'Allier, la Loire, le Chapeauroux et l'Ance. Elles peuvent provenir de diverses sources (combustion de bois, fumées d'échappement des véhicules, etc.). Les 4 masses d'eau souterraines présentes en sous-sol sont quant à elles en bons états chimique et quantitatif.

Deux schémas d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) couvrent le territoire dans un objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau et d'un partage équitable de la ressource. Il existe également 2 contrats territoriaux, créés dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

La gestion de l'eau potable est complexe. En effet, 15 communes gèrent le service de distribution d'eau potable en régie, les autres communes dépendent de 2 syndicats. De plus, l'habit est diffus ce qui accentue également cette complexité. L'eau potable est prélevée en 52 points, et 7 captages n'ont pas de périmètre de protection.

L'assainissement collectif à l'image de l'eau potable est resté en grande partie une compétence communale. Cela a pour effet de multiplier le nombre de stations d'épuration, au nombre de 36, et les besoins d'entretien qui peuvent s'avérer financièrement et techniquement complexes pour de petites communes. De la même manière, l'assainissement non collectif est géré en régie par 13 communes, 3 sont regroupées en syndicat et les 2 dernières dépendent d'une autre communauté de communes.

De manière générale, il existe très peu de suivi (aucun rapport sur le prix et la qualité du service n'est produit par aucune commune). Les réseaux (eau potable et assainissement) et STEP sont globalement en capacités suffisantes, mais le nombre de résidences secondaires est non-négligeable et peut impacter les capacités de production d'eau potable et traitement des eaux usées en été. Il existe en outre des problèmes ponctuels, mais récurrents, de qualité de l'eau potable (nitrates, bactériologie, etc.).

Menaces :

- Une multiplication des équipements difficilement gérable pour les communes ;
- Une pollution des sols et eaux par un assainissement collectif et non collectif peu qualitatif, ainsi que par l'agriculture, parfois le déneigement ;
- Le non-respect des périmètres de protection de captage, et une pollution diffuse en découlant.

Ressource minérale

Le territoire compte 21 carrières, dont 3 en activité, exploitant des granulats. Dans un secteur que le schéma des carrières de Haute-Loire de 2011 prévoyait être en déficit avant 2020, les ressources minérales sont un enjeu à prendre en compte. Une nouvelle exploitation de 8 ha, de 100 000 tonnes, est cependant prévue à Saint-Arcons-de-Barges.

Menaces :

- La rupture d'alimentation en matériaux du territoire par manque d'anticipation ou contraintes non adaptées ;
- Les nuisances engendrées par la création de carrières en espaces naturels, agricoles ou forestiers sensibles ;
- L'abandon et évolution en friche après exploitation.

Énergie, gaz à effet de serre et qualité de l'air

Les consommations d'énergie sur le territoire sont fortement dominées par le transport routier (49 %) et le secteur résidentiel (34 %). La consommation par habitant du territoire est de 44,01 MWh/hab., supérieure à celles du département et de la région Auvergne–Rhône-Alpes, respectivement à 28,30 et 28,33 MWh/hab. Cependant, la production d'énergies renouvelables est nettement supérieure, avec 15 MWh/hab. contre 6 pour la Haute-Loire et 5 pour la région. Cette production équivaut à 25 % des consommations du territoire.

Le territoire se démarque des territoires de comparaison par la consommation du transport routier, 21,43 MWh/hab., soit plus de 2 fois plus (un Altiligérien et un habitant de la région AuRA consomment environ 8 MWh). Ainsi, les produits pétroliers demeurent la principale source d'énergie avec les 2 tiers du total.

Le bois est la ressource la plus disponible à grande échelle sur la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, mais à l'échelle des particuliers, le solaire et l'éolien sont des solutions tout à fait viables.

L'exploitation des seuils des cours d'eau pour la production d'énergie hydraulique (microcentrales) ou la valorisation des sites et sols pollués en friche par la mise en place de panneaux photovoltaïques constituent également des opportunités de développement des énergies renouvelables.

La qualité de l'air en Livradois-Forez peut être qualifiée de bonne, aucun épisode de dépassement des seuils définis par l'OMS n'a été observé en 2016.

L'agriculture et la sylviculture sont les principaux émetteurs de GES (65 %) puis les transports routiers (25 %), le secteur résidentiel (8 %) et le tertiaire (2 %). Le ratio par habitant des Pays de Cayres et de Pradelles est supérieur aux moyennes départementale et régionale.

Menaces :

- Le manque d'alternative à la voiture individuelle et l'habitat dispersé favorisent les émissions d'oxydes d'azote, de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique vis-à-vis des produits pétroliers liés aux déplacements motorisés ;
- Le développement de la filière bois de chauffage permettrait plus d'indépendance énergétique, mais les modes d'exploitation (foyer ouvert, type de poêle, etc.) ne doivent pas engendrer plus d'émissions de PM10, HAP (polluant de l'air lié à la combustion) ou GES.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement sont concentrées au niveau de la RN 88. Ces nuisances sont prises en compte par des distances de retrait des habitations pour limiter leur incidence sur les populations. Ponctuellement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent être bruyantes, mais la très grande majorité du territoire est située en zone calme.

Menaces :

- L'accroissement du nombre de déplacements motorisés lié aux déplacements domicile/travail ;
- Le développement urbain à proximité des axes de déplacements.

Ondes électromagnétiques

Il existe 21 installations sources d'ondes électromagnétiques sur le territoire.

Menaces :

- Le développement des télécommunications pourrait induire une augmentation du nombre d'installations émettrices d'ondes.

Déchets

En 2015, le gisement de déchets ménagers et assimilés (DMA) est semblable, voire légèrement inférieur aux valeurs de comparaison (Haute-Loire, Auvergne, AuRA, France et typologie « autre touristique »). Toutefois, il est à noter une quantité de déchets apportés en déchetterie supérieure de 3 à 4 fois par rapport aux valeurs de comparaison. Entre 2009 et 2016, la production de DMA a diminué de 10 %, et

7 % par habitant. La production d'OMR a réduit de 20 %, 18 % rapportée par habitant. Concernant la valorisation, 63 % des déchets ne sont pas valorisés en 2016, alors que jusqu'en 2013 elle s'élevait à 90 %.

Menaces :

- Bien que la production de déchets soit basse et ait baissé depuis 2009, la valorisation a fortement réduit entre 2015 et 2016.

Sites et sols pollués

Le territoire est et fut peu industrialisé. 29 sites sont potentiellement polluants (BASIAS). Il existe également 10 ICPE, dont 9 en activité. Enfin, on compte 2 sites déclarant des émissions importantes préjudiciables à l'air, l'eau ou les sols (IREP).

Menaces :

- Il est nécessaire de trouver une requalification aux sites en friche dont la pollution des sols est avérée ;
- Il faut veiller à contrôler et maitriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.

Risques

Chaque commune compte au moins 4 risques. 60 arrêtés liés aux catastrophes naturelles sont parus au journal officiel depuis 1982. Outre les risques de faible aléa tels que séisme et phénomène météorologique, le risque lié aux feux de forêt est le plus représenté. Le risque inondation est également fortement présent dans les gorges de la Loire et de l'Allier, ainsi que sur le plateau. Enfin, il existe plusieurs aléas mouvements de terrain : aléa retrait-gonflement des argiles, éboulement et effondrement (du fait de la présence de 18 cavités). De fait, il existe un plan de prévention du risque mouvement de terrain à Barges, il traite des éboulements ou chutes de blocs.

Outre ces risques naturels, le territoire connait les risques transport de matière dangereuse, rupture de barrage, et 10 installations classées pour la protection de l'environnement.

Menaces :

- Accroissement du risque inondation avec le changement climatique, l'imperméabilisation des sols en lien avec le développement urbain ;
- Accroissement du risque feu de forêt avec le changement climatique.

Scénario au fil de l'eau, si le PLUi n'existait pas

L'avantage du PLUi est d'intervenir à une échelle supra-communale. En l'absence de ce document de planification, chaque commune pourrait continuer de se développer sans logique de renforcement de polarité ou de densification. Ainsi, certaines en proximité du Puy-en-Velay pourraient ne devenir que des villes dortoirs, d'autres pourraient continuer à se développer en hameaux, etc.

Une urbanisation désorganisée est à l'origine d'une forte consommation d'espace (pour des zones d'activité lorsqu'elles ne sont pas mutualisées, mais aussi en matière de logements). Cette consommation est préjudiciable pour les espaces naturels, mais surtout pour les espaces agricoles et l'activité économique qui y est liée.

L'avantage de la planification du développement urbain et économique est de cibler les secteurs qui vont accueillir des activités ou de la population et donc :

- D'en concentrer les nuisances : déchets, eaux usées, besoins de déplacements motorisés (émissions de polluants de l'air, de gaz à effet de serre, nuisances sonores), besoins énergétiques, et de trouver des solutions en permettant des économies d'échelle (possibilité de développer des chaufferies collectives, transports en communes, stations d'épuration, etc.) ;
- De dissocier les usages : les activités à risques pour l'environnement pourront être mises à l'écart des zones de logements ;
- De maitriser les enjeux en secteurs soumis à risques ou nuisances sonores ;
- D'épargner les secteurs naturels et agricoles et paysages associés nécessaires au fonctionnement du territoire et à sa valorisation : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, terres agricoles maraichères ou de proximité pour les exploitations agricoles, etc.

Actuellement, des outils existent : plans de prévention des risques, plan de gestion, objectifs des SRCAE, SAGE, Schéma départemental des carrières, etc., mais le PLUi permet d'intégrer ces outils spécifiques d'une partie de l'environnement et d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification. Il permet également d'apporter des solutions sur des thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages, les déplacements.

Récapitulatif des enjeux en fonction des leviers du PLUi

Les PLUi ne sont pas de « simples » documents de gestion de l'espace. Depuis la loi SRU, ils disposent d'un champ d'action élargi aux déplacements et aux logements, ils doivent répondre à une notion de projet et notamment de projet de développement durable.

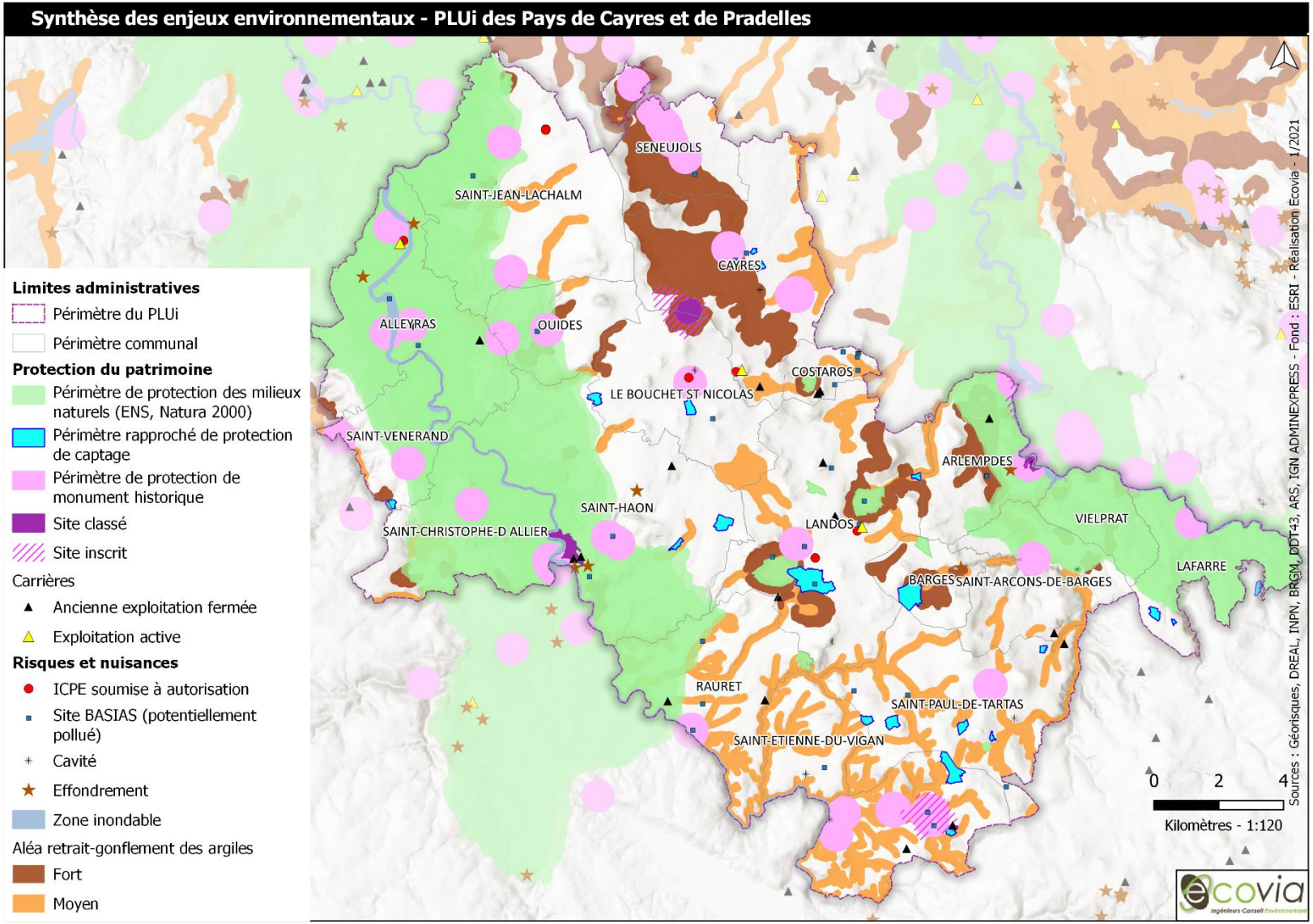
Le projet englobe donc de façon transversale l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales de la planification urbaine afin de répondre aux 3 piliers du développement durable.

Les enjeux environnementaux présentés ci-dessous sont issus du diagnostic de territoire établi dans l'état initial de l'environnement. **Il s'agit des enjeux environnementaux auxquels le PLUi doit répondre pour se développer de façon durable au regard des principes du développement durable et des attentes règlementaires.**

Selon les thématiques de l'environnement, le PLUi a plus ou moins de leviers d'action. Trois niveaux de leviers d'action sont distingués :

- Levier PLUi = 1 : le PLUi a peu, voire pas, d'interaction avec la thématique environnementale étudiée. Ses leviers sont quasi inexistants.
- Levier PLUi = 2 : le PLUi présente un lien indirect ou modéré avec la thématique. Ses leviers d'action existent, mais il n'est pas le meilleur outil pour répondre aux enjeux de la thématique.
- Levier PLUi = 3 : le PLUi a un lien direct avec la thématique, ses leviers sont forts. Le PLUi constitue un outil adapté pour répondre aux enjeux de la problématique.

Thématique	Enjeux	Leviers du PLUi
Paysages, patrimoine et occupation des sols	Favoriser la dynamique des centres bourgs et les rendre plus identifiables en les densifiant et en maintenant les coupures d'urbanisation (pas d'urbanisation linéaire le long des routes) Encadrer le développement pavillonnaire et le mitage peu qualitatif en termes paysagers et consommateur d'espaces naturels et agricoles Proposer des objectifs de consommation d'espace inférieurs à ce qui a pu se faire ces dernières années Identifier les points de vue, tronçons routiers et paysages remarquables (gardes, maars) à valoriser Réfléchir au devenir des massifs forestiers Identifier les éléments du patrimoine (haies, murets, châteaux, etc.) à valoriser	3
Milieux naturels et biodiversité	Préserver le foncier agricole, naturel et forestier et proposer des zones de développement urbain sur les sites de moindre sensibilité Identifier et valoriser la nature ordinaire et les espaces agronaturels Profiter de la trame verte et bleue pour valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager (cours d'eau, zones humides, bocages, etc.)	3
Risques	Ne pas implanter de population ou d'activités à risques dans les zones d'aléa fort Réduire l'aléa inondation en préservant les zones humides, les haies et en limitant l'imperméabilisation des sols, notamment en zone d'expansion des crues Réduire l'aléa feu de forêt par une gestion agropastorale des milieux semi-ouverts pour lutter contre leur fermeture Encourager la gestion des eaux de pluie à la parcelle ou par aménagement, et éviter le tout tuyau (SDAGE 2016-2021) Exercer un recul d'urbanisation le long des cours d'eau Intégrer les prescriptions des SAGE, SDAGE et PPR	3
Gestion de la ressource en eau	Intégrer une zone de retrait le long des cours d'eau pour permettre l'atteinte du bon état morphologique des masses d'eau superficielles Assurer une capacité suffisante de la ressource en eau, des stations d'épuration ou des sols avant raccordement ou implantation de nouveaux logements Intégrer les zones de protection de captage comme zones inconstructibles à préserver et y adapter l'usage des sols Intégrer la question des eaux pluviales : favoriser l'infiltration des eaux de pluie au plus près du point de chute et questionner la mise en place de réseaux séparatifs en remplacement des réseaux unitaires	2
Énergies, émissions de GES, pollution de l'air	Prévoir des alternatives à la voiture : intégration de perméabilités piétonnes entre lotissements, accès aux transports en commun sur les zones d'activités et d'emplois, facilitation des modes actifs (vélos et marche) dans les centres urbains, conservation des voies ferrées existantes, etc. Développer la production d'énergies renouvelables : où ? Quelles filières ? etc.	2
Nuisances sonores et ondes électromagnétiques	Ne pas exposer de population supplémentaire aux nuisances sonores et aux ondes : respect des distances de retrait le long de la RN88 et aux abords des installations radioélectriques (10 m) Préserver les zones de calme Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle Établir des distances entre activités potentiellement sonores (exploitations agricoles, ateliers d'artisanat, etc.) et les zones de logements	2
Sites et sols pollués	Donner une vocation aux sites pollués à l'abandon (friches) N'autoriser la création de nouvelles infrastructures à risques que sur des secteurs peu sensibles (pas de sensibilité écologique, à distance des habitations, sans lien avec les masses d'eau, etc.)	2
Déchets	Limiter l'étalement urbain défavorable aux budgets collecte des collectivités	1
Ressources minérales	Anticiper l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre l'activité sans générer d'incidences non maitrisées sur l'environnement (impact paysager, destruction d'habitat, fréquentation des routes, etc.).	1


Synthèse des enjeux environnementaux - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Limites administratives
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
Protection du patrimoine
Périmètre de protection des milieux naturels (ENS, Natura 2000)
Périmètre rapproché de protection de captage
Périmètre de protection de monument historique
Site classé
Site inscrit
Carrières
Ancienne exploitation fermée
Exploitation active
Risques et nuisances
ICPE soumise à autorisation
Site BASIAS (potentiellement pollué)
Cavité
Effondrement
Zone inondable
Aléa retrait-gonflement des argiles
Fort
Moyen
SENEUJOLS
SAINT-JEAN-LACHALM
CAYRES
ALLEYRAS
OUIDES
COSTAROS
LE BOUCHET ST NICOLAS
SAINT-VENERAND
ARLEMPDES
SAINT-HAON
LANDOS
VIELPRAT
SAINT-CHRISTOPHE-D ALLIER
LAFARRE
BARGES
SAINT-ARCONS-DE-BARGES
RAURET
SAINT-PAUL-DE-TARTAS
SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : Géorisques, DREAL, INPN, BRGM, DDT-43, ARS, IGN ADMINEXPRESS - Fond : ESRI - Réalisation Ecovia - 1/2021
ecovia
ingénieurs Conseil Environnement

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Une démarche itérative

L'élaboration du PLUi de Cayres-Pradelles a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, c'est-à-dire d'une évaluation continue dès le début de sa conception et tout au long de son élaboration, et non pas seulement en fin de parcours. Cette démarche « d'allers-retours » a pour avantage l'amélioration permanente des différentes pièces du PLU intercommunal d'un point de vue environnemental.

Les pièces du PLUI telles que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont fait l'objet de cette démarche spécifique afin d'intégrer les enjeux environnementaux dès le début du projet.

Ces pièces ont fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement. Après avoir mené ces analyses, l'évaluateur environnemental a pu proposer des modifications, des suppressions ou des compléments ayant pour objectif d'augmenter la plus-value environnementale du PADD, du zonage et des OAP. Selon les cas, et toujours en accord avec le projet politique porté par les élus du territoire, la maitrise d'ouvrage a alors choisi d'intégrer (ou non) ces différentes propositions.

Le schéma ci-contre présente le processus itératif mis en œuvre pour l'élaboration du PLUi.

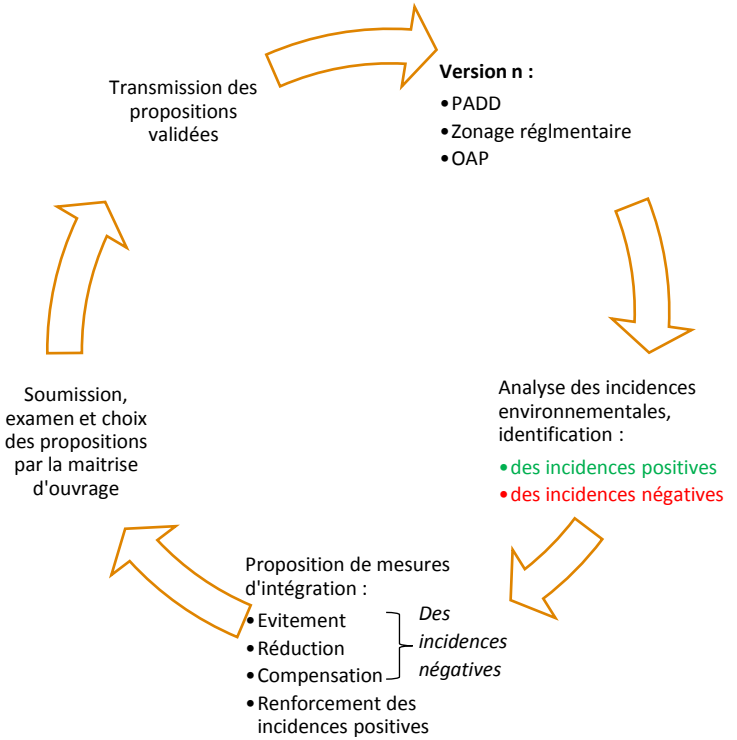


Figure 1 : la démarche d'évaluation environnementale itérative du PLUi

Méthodologie générale étape par étape

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLUi de Cayres-Pradelles a consisté à :

- Élaborer l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles AFOM (atouts-faiblesses-opportunités-menaces) ;
- Identifier et définir des enjeux environnementaux sur la base des grilles AFOM. Ces derniers ont été hiérarchisés et spatialisés ;

- Croiser les enjeux identifiés avec les orientations du PADD et le zonage règlementaire pour estimer les effets du PLUi sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- Définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ;
- Proposer des indicateurs de suivi afin de suivre l'évolution de l'environnement et de mesurer la performance du PLUi lorsque celui-ci sera approuvé ;
- Élaborer un résumé non technique dans un dernier temps.

L'analyse des incidences environnementales du PLUi de Cayres-Pradelles est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnée à l'urbanisation, périmètre d'OAP et emplacements réservés). C'est en effet au niveau de ces secteurs que les incidences environnementales sont potentiellement les plus importantes.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini précisément dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLUi ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, des recommandations ont été formulées pour encadrer les projets dont les contours précis restent fous au regard des enjeux environnementaux localisés à leur niveau ou à proximité. En résumé, l'analyse s'adapte donc en fonction degré de précision du ou des projets portés par le PLUi.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLUi est effectuée dans la mesure du possible. Bien que l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation soit facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Par exemple, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés. L'évaluation quantitative des orientations du PLUi est donc réalisée dans la mesure possible (disponibilité des outils, des données) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLUi est de son côté menée de manière systématique.

Des sessions ponctuelles de terrain ont été effectuées sur les secteurs susceptibles d'être impactés (notamment les secteurs à urbaniser). Elles ont permis d'affiner l'analyse environnementale sur ces secteurs à enjeux (secteurs situés dans ou à proximité d'un périmètre Natura 2000).

Analyse des incidences du projet de PLUi

Passage des documents d'urbanisme communaux au PLUi

Deux PLU (Costaros et Pradelles) et quatre cartes communales (Séneujols, Cayres, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Landos) ont été numérisées, et ce sont ces données qui sont évaluées. Pour les autres communes, l'analyse se basera sur l'occupation des sols 2013 OSCOM[1]. Ces données représentent donc l'avant-PLUi, et sont comparées au zonage.

Secteurs d'ouverture à l'urbanisation

Les territoires artificialisés (et artificialisables) ont diminué de 465 ha (soit -48 %) par rapport à l'occupation des sols et aux documents d'urbanisme préexistants.

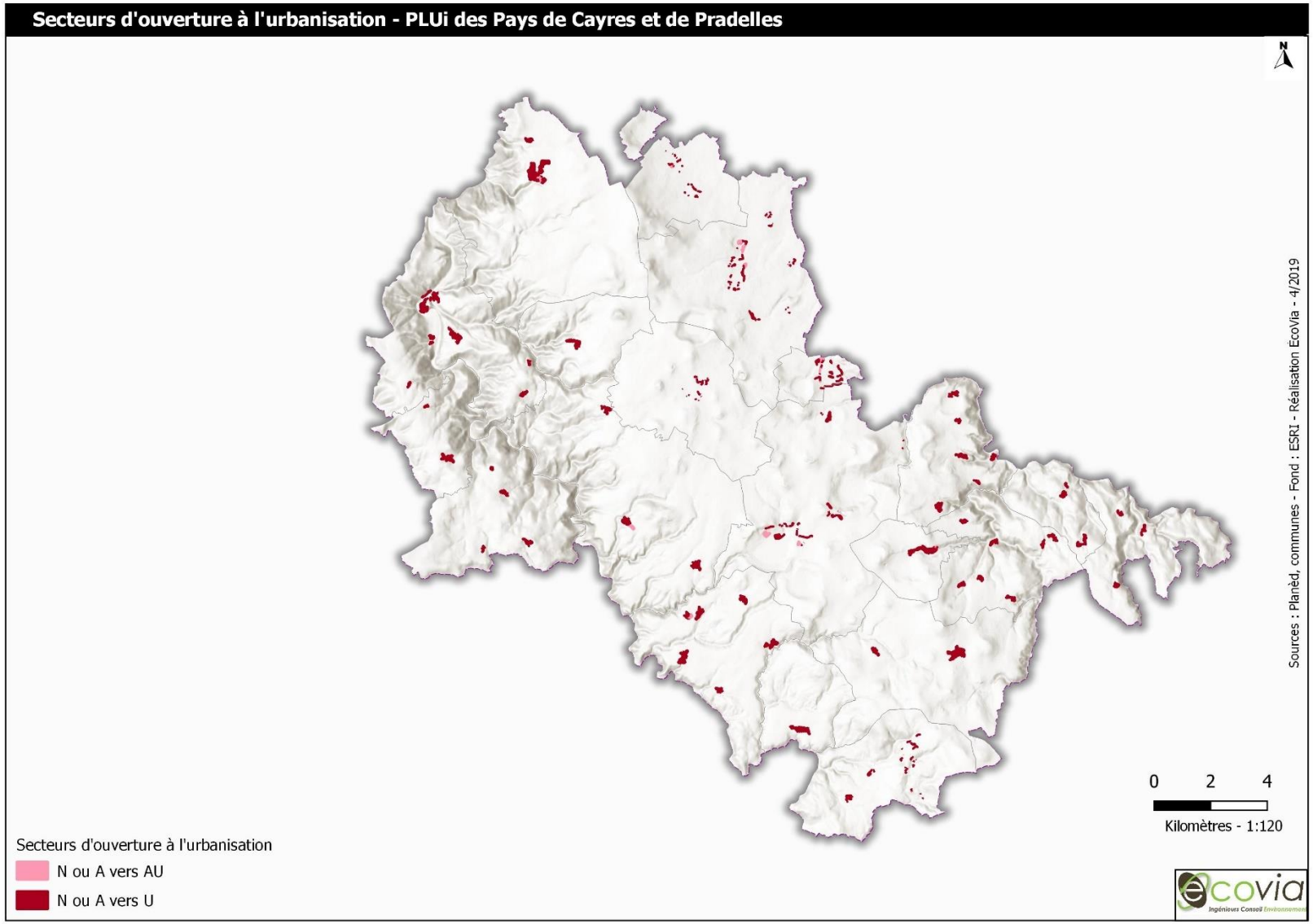
[1] La base OSCOM caractérise l'occupation du sol et la répartit selon 5 codes : les territoires artificialisés (code 1), territoires agricoles (2), forêts et milieux semi-naturels (3), surfaces en eau (4) et surfaces indéterminées (5).

Le passage des zonages des PLU et cartes communales au zonage PLUi, malgré une réduction globale des surfaces artificialisables, classe certains secteurs en zone urbaine ou à urbaniser. L'ensemble de ces secteurs (y compris les communes qui n'avaient pas de document d'urbanisme) représentent un total de 90 ha, soit 0,2 % du territoire intercommunal. Il pourrait s'agir de secteurs susceptibles d'être impactés négativement par le PLUi.

Plus précisément :

- 76 ha (0,2 % du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones urbanisées ;
- 14 ha (moins de 0,1 % du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones à urbaniser.

Le passage des PLU au PLUi régularise certaines zones AU du PLU en zones U, mais aussi rétrograde certaines zones U en zones AU dont l'urbanisation sera soumise à conditions. Ces secteurs demeurent des ouvertures possibles à l'urbanisation dans le projet de PLUi.

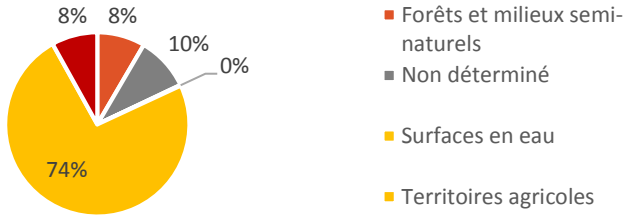

Secteurs d'ouverture à l'urbanisation - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
N
Sources : Planèd, communes - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Secteurs d'ouverture à l'urbanisation
N ou A vers AU
N ou A vers U
ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de PLUi

Le PLUi, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement et négativement par le PLUi offrent la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant, et peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.

Ces SSEI représentent un total d'environ 40 hectares, soit 0,1 % du territoire intercommunal. Ils impactent en majorité des territoires agricoles (74 %), puis des territoires artificialisés (8 %) et des milieux naturels (8 %). 10 % sont des surfaces indéterminées.

Répartition surfacique de l'occupation du sol des SSEI (OSCOM 2013)



À l'issue de cette analyse, les principales atteintes constatées concernent notamment les enjeux suivants

- Les **enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité** : les cœurs de biodiversité ouverts, les sites Natura 2000, qui, du fait de leur grande surface sur le territoire, sont les plus potentiellement affectés par le développement urbain ;
- Les **nuisances sonores**, notamment le bruit routier au niveau de la RN88.

Cependant, les atteintes potentielles ne concernent qu'une petite partie du territoire, et les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent généralement au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine, aussi les mesures préconisées (ERC) devraient permettre d'éviter et réduire les impacts potentiels des quelques secteurs problématiques.

Analyse des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le PLUi prévoit 21 orientations d'aménagement et de programmation réparties sur l'ensemble du territoire. Ces OAP ont été croisées avec différents critères environnementaux sous système d'information géographique et pour la majorité des OAP, une prospection terrain a été réalisée offrant ainsi une aide à la décision et au cadrage du projet et permettant de réaliser une analyse précise des incidences de ces OAP sur l'environnement. La démarche itérative et ces outils d'aide à la décision (croisements SIG, visites de terrain) visent à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Le croisement avec les données environnementales et les vérifications terrain ont permis de caractériser précisément les types d'habitats et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. Les OAP intègrent donc les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis et préservent les éléments les plus favorables et les plus fonctionnels d'un point de vue écologique.

Analyse simplifiée des incidences au niveau des sites Natura 2000

Concernant l'analyse simplifiée au titre de Natura 2000, il est important de noter que le PLUi est concerné par 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive habitats-faune-flore (zone spéciale de conservation) et 2 sites au titre de la Directive oiseaux (zone de protection spéciale), recouvrant près de 30 % du territoire. Les sites Natura 2000 sont donc très présents sur le territoire et concernent de nombreuses communes. Ainsi plusieurs secteurs d'OAP se situent sur ou à proximité des sites Natura 2000.

Néanmoins, les vérités terrain ont révélé qu'aucun des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre des OAP n'abritait d'habitats d'intérêt communautaire

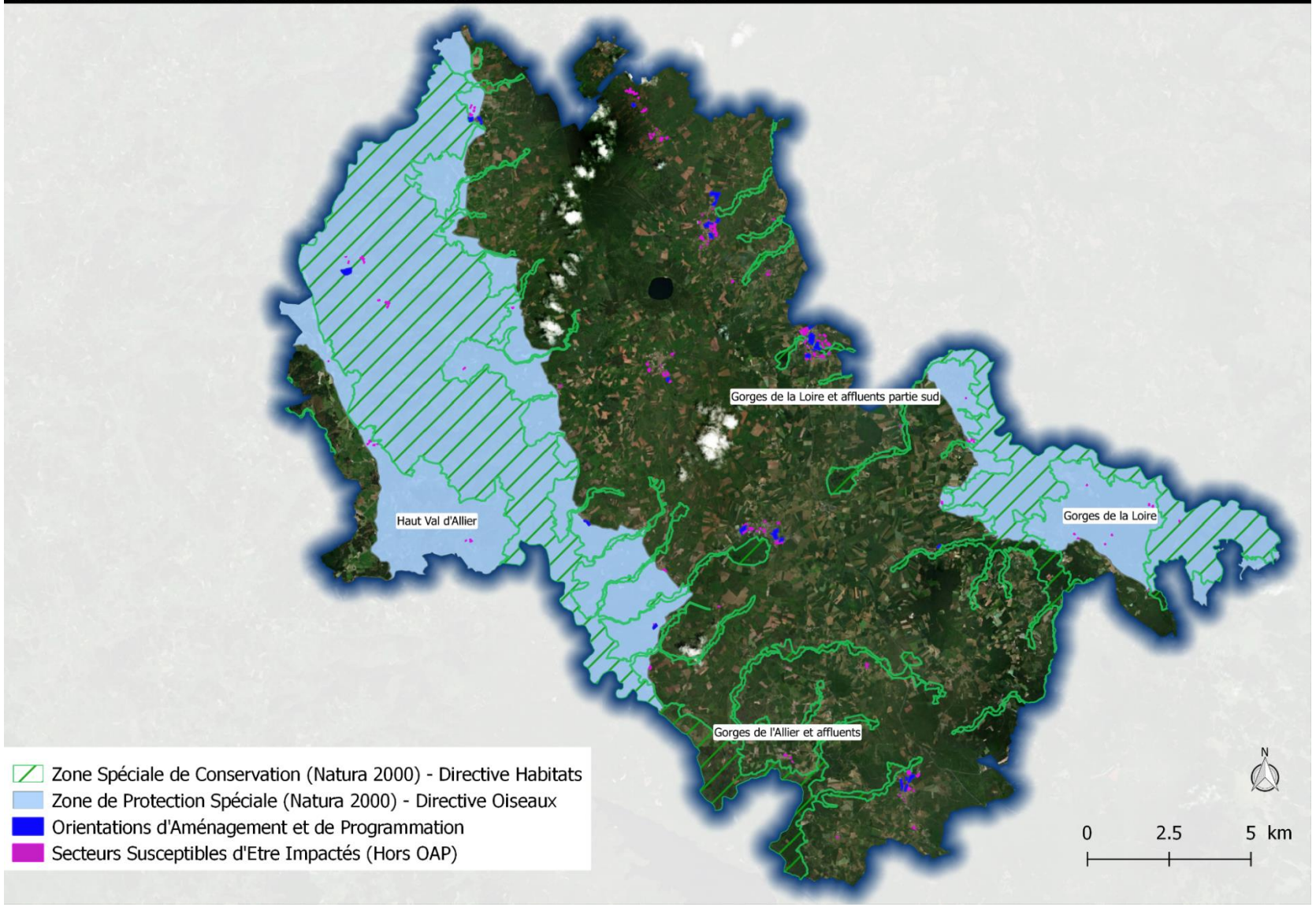
au sens Natura 2000. Certaines OAP incluent des habitats d'intérêt communautaire, mais qui ont vocation à être préservés.

Certaines OAP ne sont pas concernées par des sites Natura 2000 et se situent à des distances relativement élevées. L'occupation du sol et les distances entre les OAP et les sites Natura 2000 garantissent l'absence d'impact négatif significatif sur les habitats d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, des mesures ERC sont proposées afin de limiter l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire ayant un large domaine vital et pouvant potentiellement utiliser certains des secteurs.

Sous réserve du respect de ces mesures d'évitement et de réduction, la mise en œuvre du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives négatives sur l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ayant entrainé la désignation des sites Natura 2000.

Localisation des Secteurs Susceptibles d'Etre impactés par rapport aux sites Natura 2000



Conclusion sur l'analyse des incidences

À travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles a dans l'ensemble une incidence positive sur l'environnement. En effet, le projet prévoit tout d'abord une réduction de la consommation d'espace (-48 % par rapport à la période 2005-2016). L'accent est mis en outre sur la remobilisation des logements vacants et la densification, ainsi que sur la revitalisation des centres-bourg ce qui pourrait permettre en outre de réduire les déplacements des habitants entre leurs lieux de consommation, de vie et d'emploi, et par conséquent les dépenses énergétiques et émissions associées.

Le développement prévu des liaisons douces, du covoiturage, etc. appuie également cette plus-value, car ce faisant, les transports seront potentiellement réduits. Les habitants auront en effet le choix d'utiliser les modes alternatifs (cycles, piétons, train), ce qui pourrait induire une baisse des consommations d'énergie, émissions de polluants et gaz à effet de serre du fait de ce report modal.

Les milieux naturels et la biodiversité sont également considérés comme des éléments d'attractivité à valoriser du territoire. À travers sa trame verte et bleue, le PLUi protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et ajoutant ceux un peu plus ordinaires — en tout cas non reconnus par des inventaires ou protections — aux secteurs à préserver. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels les haies et espaces agronaturels. Les sites Natura 2000 sont de fait peu concernés par le PLUi, et les secteurs potentiellement problématiques font l'objet de mesures « éviter » ou « réduire » qui devraient permettre d'en limiter les incidences sur les espèces et habitats.

Outre les milieux naturels participant aux paysages du territoire, le PLUi inscrit la volonté de la communauté de communes de protéger et valoriser le patrimoine bâti et le paysage. De fait, la qualité paysagère est recherchée dans l'urbanisation (dans les zones en extension comme au sein du tissu urbain), et l'urbanisation linéaire observée sur certains axes à freiner.

En application, le règlement compte ainsi plus de 12 000 ha de réservoirs de biodiversité agropastoraux, 8,8 km d'alignement d'arbres et un arbre remarquable préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Près de 500 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés par ailleurs. En outre, plus de 6 000 ha de réservoirs de biodiversité boisés, 700 de corridors écologiques agropastoraux, 500 km de corridors écologiques, 4 000 ha de têtes de bassin versant et 300 km de trame bleue ont ainsi été identifiés. Les milieux naturels susceptibles d'être affectés par le PLUi sont ainsi très peu nombreux, et le respect des mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale devrait permettre de réduire les éventuels impacts. 374 éléments de patrimoine ponctuels, 494 m de murets et 181 m d'éléments paysagers font par ailleurs l'objet d'une attention particulière dans le règlement.

Les risques sont pris en compte également, aucune urbanisation n'est prévue en zone inondable et la gestion des eaux pluviales est encouragée, notamment en favorisant l'infiltration au plus près du point de chute.

La gestion de la ressource en eau a également été identifiée comme enjeu important, et aucun développement de l'urbanisation n'est prévu dans les périmètres de protection des captages d'eau potable. Le raccord aux réseaux d'eau est obligatoire.

D'une manière générale, la majorité des secteurs de développement prévus concernent des parcelles au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces secteurs sont donc d'ores et déjà impactés par l'urbanisation, aussi leurs incidences sur l'environnement seront réduites.

Cependant, certains enjeux environnementaux auraient pu davantage être intégrés, comme le changement climatique et la question de l'eau, notamment dans tous les nouveaux projets et constructions : il pourrait imposer une réduction maximale de l'imperméabilisation, la création de noues végétalisées, etc. en effet, la position du territoire en tête de bassin versant représente un enjeu certain à

souligner. Des exigences pourraient être mises en place au moins pour les projets d'une certaine surface (préservation et implantation de haies, utilisation de matériaux locaux pour les constructions, utilisation économe d'eau potable, et récupération des eaux pluviales). L'utilisation d'espèces végétales locales pourrait être préconisée, notamment sur les projets d'aménagement de parking ou touristiques, et la notion de nature en ville automatiquement incluse dans tout projet, au moins dès une certaine envergure.

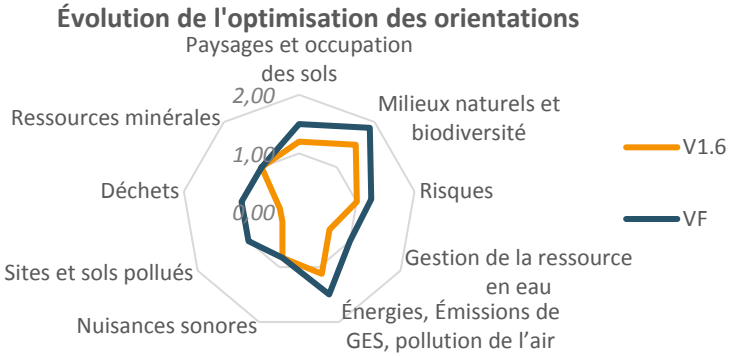
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (mesures ERC) ont été proposées tout au long de la construction du PLUi dans chacune des pièces le constituant : PADD, règlement, zonage, OAP, etc.

Explication des choix environnementaux et prise en compte des enjeux environnementaux

Explication des choix retenus pour la construction du PADD

Deux versions différentes du PADD ont été évaluées au cours de l'élaboration du PLUi. Le graphique suivant présente un rapide portait de l'intégration des enjeux environnementaux dans le PADD des Pays de Cayres et de Pradelles.



Mises à part les ressources minérales et nuisances sonores, toutes les thématiques ont bénéficié d'une amélioration entre les deux versions du PADD. On note en outre une très bonne prise en compte des milieux naturels, des paysages et de la thématique énergie/GES/air.

Dans l'ensemble, la plus-value du PADD en matière environnementale a donc profité des apports de l'évaluation environnementale itérative, ce qui permet au projet de PADD dans sa version définitive de témoigner d'une incidence positive attendue sur l'environnement du territoire.

Un règlement graphique élaboré selon une approche environnementale multicritère

Le prézonage (2018) avait fait l'objet d'une analyse simplifiée, afin d'alerter sur les éventuels conflits avec les enjeux environnementaux. Plus de 130 ha représentaient alors les secteurs susceptibles d'être impactés, contre 40 ha pour la version finale. Cette itération, de même que les évolutions des choix politiques et techniques de développement urbain, a permis de réduire la consommation de zones A et N. Tous les éléments affectés potentiellement par le prézonage ont ainsi été globalement mieux préservés dans la version finale : tous les SSEI présents en zone inondable ont été supprimés, ceux présents en Natura 2000 ont été diminués jusqu'à 90 %.

Ainsi, les itérations ont pu permettre d'améliorer la plus-value environnementale du PLUi.

Un règlement graphique intégrant des outils spécifiques pour la prise en compte de l'environnement

Le Code de l'urbanisme (CU) permet la mobilisation d'outils complémentaires matérialisés dans le règlement graphique du PLUi, assortis de prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit :

- Du classement en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L113-1 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Du repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœur d'ilots, parcs, alignement d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU. En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Du repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques (traduction de la trame verte et bleue du SCoT, des éléments identifiés au titre des articles L151-23 et R141-43-4 du CU). En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ainsi, plus de 12 000 ha de réservoirs de biodiversité agropastoraux, 8,8 km d'alignement d'arbres et un arbre remarquable sont préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. 500 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés par ailleurs. Plus de 6 000 ha de réservoirs de biodiversité boisés, 700 de réservoirs de biodiversité agropastoraux, 500 km de corridors écologiques, 4 000 ha de têtes de bassin versant et 300 km de trame bleue ont ainsi été identifiés.

Enfin, le Code de l'urbanisme offre la possibilité d'intégrer de nouvelles connaissances (par exemple, des données d'inventaire actualisées) et de nouvelles protections du patrimoine (par exemple, inscription au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme). En appui sur un cadre législatif renouvelé, le PLUi poursuit et approfondit les efforts amorcés par les communes depuis plusieurs années en mettant à jour les fichiers du patrimoine local recensé et en affinant les dispositions destinées à le protéger. Il ambitionne notamment de renouveler la perception du patrimoine local.

Le patrimoine local du territoire est constitué d'ouvrages, d'ensembles bâtis ou d'éléments de paysages remarquables à protéger pour des motifs d'ordre historique, architectural, artistique ou culturel. Le règlement peut également « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Ainsi, le règlement recense 374 éléments de patrimoine ponctuels, plus de 500 m de murets et 181 m de chemins qui font l'objet d'une attention particulière.

Des OAP ayant bénéficié de mesures d'intégration

Concernant les OAP, le croisement avec les données environnementales et les vérifications terrain ont permis de caractériser précisément les types d'habitats et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. La concertation avec les élus et les urbanistes a permis d'éviter et/ou de cadrer les OAP les plus sensibles. Ces outils d'aide à la décision participent à la démarche itérative (séries d'allers-retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientations du PLUi) visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental.

La majorité des OAP finales intègrent au mieux les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis. La démarche itérative a permis de préserver des secteurs et des éléments sensibles d'un point de vue environnemental en déplaçant, redessinant et cadrant les OAP proposées initialement. Certaines OAP impactent néanmoins des éléments sensibles comme des haies, des prairies en cours de fermeture… Des mesures d'évitement et de réduction sont alors proposées au cas par cas au sein de l'évaluation environnementale des OAP.

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Afin de mesurer les effets de la mise en œuvre du PLUi et d'observer ses conséquences sur l'évolution du territoire, la collectivité devra être en mesure de mettre en place une démarche d'analyse des résultats de l'application du PLUi.

Pour orienter une telle démarche, les modalités de suivi, ainsi que les critères et les indicateurs d'analyse sont d'ores et déjà définis et partagés dès l'élaboration du PLUi. L'analyse des résultats de l'application du plan devra se faire dans un délai de six ans au plus à compter de la date d'approbation.

Pour mesurer l'impact du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles sur son environnement et sur l'évolution du territoire, une liste d'indicateurs de suivi a été définie à partir des principales orientations du PADD.